



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2019-650
16/09/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Campagne 2019 de revalorisation de la rémunération des directeurs de centre contractuels en EPLEFPA.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Réseau d'appui aux personnes et aux structures
DGER
Chefs des services régionaux de la formation et du développement
IEA

Résumé :

I / Modalités d'organisation de la campagne de réévaluation 2019

1.1 Elaboration de la liste des agents dont la rémunération est à réévaluer

La liste des agents dont la rémunération est à réévaluer au cours de l'année 2019 est élaborée par le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) à partir des données de gestion. Les agents concernés sont l'ensemble des agents sans modification de leur indice de rémunération depuis 3 ans au plus en septembre 2019.

Cette liste comporte différents éléments : les éléments nominatifs et l'indice majoré actuel. Elle est communiquée au RAPS pour le 20 septembre 2019. Chaque mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) adressera à chaque service régional de la formation et du développement (SRFD) l'extrait concernant les agents affectés dans les EPL de la région.

Cette liste comportant des éléments individuels, il est impératif, au niveau de chaque MAPS, de découper la liste transmise par le BPCO afin de ne communiquer à chaque SRFD que les agents relevant de son périmètre.

Cette transmission sera réalisée pour le jeudi 26 septembre 2019.

1.2 Recueil de l'avis de la structure d'emploi

Chaque SRFD communique à l'EPL la liste des agents concernés au sein de la structure. Le directeur de l'EPL, au vu des trois derniers entretiens professionnels annuels, émet un avis sur la manière de servir de l'agent.

Chaque structure est chargée de l'élaboration d'un dossier comportant les trois pièces nécessaires à la réévaluation de l'agent :

- la fiche d'avis (en annexe) renseignée, scannée et nommée (« NOM AGENT-2019-AVIS-NOM STRUCTURE »)
- les trois derniers entretiens annuels scannés et nommés (« NOM AGENT-ANNEE DU CREP-CREP-NOM STRUCTURE »),
- la fiche de poste de l'agent, nommée (« NOM AGENT-2019-POSTE-NOM STRUCTURE »).

Ces différentes pièces sont rassemblées dans un dossier intitulé : « NOM AGENT-2019-REEVAL-NOM STRUCTURE ».

L'ensemble des dossiers est à retourner par le SRFD à la MAPS pour le jeudi 19 octobre 2019.

1.3 Revalorisation des agents

A partir des éléments transmis par chaque MAPS et après avoir recueilli l'avis de la DGER fondé sur l'expertise de l'Inspection de l'enseignement agricole, le BPCO procède, sauf avis défavorable, au reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2019 (échéance de 3 ans sans revalorisation). En cas d'absence de revalorisation depuis une durée supérieure à 3 ans, et en l'absence d'avis défavorable en 2019 ou l'année antérieure, le niveau de revalorisation proposé tient compte de cette antériorité. Ce reclassement sera effectif sur la paie de janvier 2020 ou février 2020 en cas de situation particulière avec date d'effet rétroactif en 2019.

II / Communication de la campagne de réévaluation

Le BPCO adressera directement à chaque SRFD l'avenant à signer pour chaque agent de son périmètre. Cet avenant constitue communication de cette revalorisation. Il devra être retourné signé au BPCO au plus tard le mois suivant la transmission.

Chaque encadrant devra expliquer à l'agent les motifs de la réévaluation retenue ou, le cas échéant, de l'absence de réévaluation.

*Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
La sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération*

Noémie LE QUELLENEC



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

CAMPAGNE DE REVALORISATION 2019 DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS DE CENTRE CONTRACTUELS DU MAA

Secrétariat Général

Service des ressources humaines

Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

Bureau de gestion des personnels contractuels

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

STRUCTURE D'ACCUEIL :

AGENT CONCERNE :

Nom :.....PrénomN° RENOIRH :
catégorie.....

Avis du directeur :

La manière de servir de M, appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel 2018 ou 2017 réalisé le

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente

- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

(rayer la mention inutile)

A , le

Le Directeur,